

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 24 septembre 2024 Date d'affichage : le 2 octobre 2024		

Séance du trente septembre  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

**DELIBERATION****N° 2024.74****CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN  
Monsieur BOUJEMAÏ  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

**OBJET****Convention pour recours à un bénévole occasionnel**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le budget de la ville,  
Vu les différentes manifestations organisées par la ville.

Considérant que la participation momentanée de bénévoles est un élément favorable à la réussite de ces manifestations,

Considérant que cette participation doit être encadrée, afin que les règles de sécurité soient respectées.

Madame le Maire propose la signature d'une convention pour le recours occasionnel aux bénévoles.  
Elle demande l'autorisation de signature du document qui est valable pour la mandature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE****ARTICLE 01 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention pour recours à un bénévole occasionnel (document en annexe)

⇒ **ARTICLE 02 :**

Précise que les conventions sont à signer en amont de l'évènement et à transmettre à la Direction des Ressources Humaines.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Direction des Ressources Humaines,
- 📁 Remis aux archives communales.



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*